
Admission à la retraite des instituteurs.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.69

Auteur(s) : Georges Leygues

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1900

Description : Feuille imprimée.

Mesures : hauteur : 266 mm ; largeur : 213 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 12 juillet 1900.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.
1^{er} BUREAU.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le Parlement a voté un crédit supplémentaire d'inscription de 1,050,000 francs destiné aux pensions des instituteurs.

Ce crédit ne pouvant suffire pour donner satisfaction à tous les instituteurs actuellement en instance, il y aurait lieu de dresser la liste de ceux qui se recommandent plus particulièrement à la sollicitude de mon Administration.

Je vous prie de compléter et de modifier, au besoin, votre tableau de classement du mois de décembre 1899, en y comprenant les instituteurs dont les dossiers ont fait l'objet d'envois subséquents.

Vous devrez, comme toujours, faire figurer en première ligne de vos nouvelles propositions les maîtres qui ont cessé leurs fonctions, j'entends ceux-là seulement que l'état de leur santé a mis dans l'impossibilité absolue de continuer à les remplir.

Mais il est une autre catégorie sur laquelle j'appelle toute votre attention. C'est celle des instituteurs qui ont dépassé la limite normale de l'activité de service et qui ont cependant obtenu d'être maintenus en fonctions, quelques-uns jusqu'à un âge très avancé.

Le Parlement, dans sa sollicitude mainte fois témoignée pour le personnel de l'enseignement primaire élémentaire, s'est montré très préoccupé du double intérêt qu'il y a, d'une part, à assurer aux maîtres vieilliss et fatigués dans le service le repos auquel ils ont droit, et, de l'autre, à régulariser l'avancement personnel des instituteurs que retarde l'encombrement des plus hautes classes.

C'est pour me conformer à ses intentions formelles que je vous prie de proposer d'office l'admission à la retraite des maîtres les plus âgés, jusques et y compris ceux qui sont entrés ou entreront cette année dans leur 65^e année, c'est-à-dire qui sont nés en 1836.

Ces maîtres devront figurer en tête de votre tableau, à la suite immédiate de ceux qui ont dû prendre un congé d'attente pour cause d'incapacité physique.

Je statuerai par espèce en ce qui concerne les maîtres qui ont de 60 à 65 ans, c'est-à-dire dont la date de naissance est comprise entre 1836 et 1840. Vous aurez à m'adresser, à part, la liste de ces maîtres, avec un rapport spécial sur la situation de chacun d'eux.

Je désire recevoir votre rapport par l'un des plus prochains courriers avant le 1^{er} août dernier délai.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.*

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Directeur de l'Enseignement primaire,

Mayer
de la Côte d'Or

A Monsieur le Préfet du département de la Côte d'Or

823-90 bis.-1900.